

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 08/12/2015

Réception par le Prefet : 08/12/2015

Publication : 11/12/2015



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CG-2015-8-4-1

Séance du vendredi 4 décembre 2015

OBJECTIF D'EVOLUTION DES DEPENSES DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX POUR L'ANNEE 2016

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

Mme FUCHS, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE.

Le Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 313-8, L 314-1 à L 314-2, L 314-7, R 314-22 et R 314-36,

VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Fixe pour l'année 2016, un objectif d'évolution pour les dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du Conseil départemental, pour la part impactant le budget départemental, de + 1,5 %, soit une enveloppe départementale globale de crédits limitatifs de 148 305 702 € selon le détail figurant en annexe n° 1, hors dotations relatives à l'aide sociale à l'hébergement et à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile.
- Considère que la détermination de cette enveloppe départementale de crédits limitatifs pour les trois champs personnes âgées, personnes en situation de handicap et enfance, telle que décrite dans l'annexe n°1, repose sur :

- l'application d'un taux d'évolution nul aux établissements et services des trois champs qui présentent, au compte administratif 2013, un coût à la place hors mobilier/immobilier supérieur à la moyenne départementale majorée de 10 % de la catégorie concernée,
- l'application d'un taux d'évolution nul à la section tarifaire dépendance des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes qui présentent, au compte administratif 2013, une valeur nette du point GIR supérieure à 7,70 € pour les établissements publics et associatifs ; 6,66 € pour les établissements commerciaux,
- l'application d'un taux directeur de 0,5 % aux autres établissements et services des trois champs, diminué de l'impact de l'intégration des résultats et des crédits non reconductibles sur l'enveloppe, pour un montant de 306 560 € aboutissant à une reconduction nette globale de 0,2 %,
- la prise en compte de mesures nouvelles, à hauteur de 1 906 014 €, dont 1 547 225 € au titre de l'incidence financière des créations de places.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité